

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

19 NOV 2018

ID : 056-215601626-20181113-DB20181103-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
13 novembre 2018

GARANTIE D'EMPRUNT

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique DAUGES, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

David DREGOIRE à Serge LECUYER, Patrick GOUELLO à Patricia QUERO-RUEN, Christelle CAINJO à Pascaline ALNO, Teaki DUPONT à Dominique QUINTIN, Philippe DONIES à Isabelle LE RIBLAIR, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC.

Secrétaire de séance : Patricia QUERO-RUEN

Présents : 26
Pouvoirs : 07

DIRECTION DES RESSOURCES

n°03

GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : Antoine Goyer

La ville de Ploemeur avait accordé par délibération initiale du 16 décembre 1999 sa garantie (100%) à l'Office Public de l'Habitat du Morbihan pour la réalisation d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de logements à l'EHPA Pierre et Marie CURIE.

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan - BRETAGNE SUD HABITAT-, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Ploemeur, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencé à l'annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la caisse des dépôts et consignations".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières du prêt réaménagé sont indiquées, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant le prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 22/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du lundi 5 novembre 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

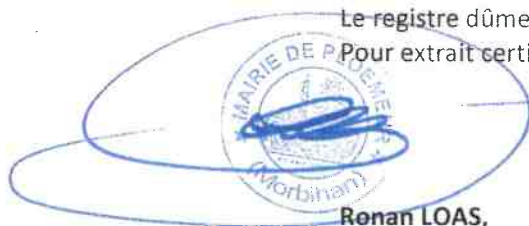
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPORTE** la garantie de la ville de Ploemeur à l'emprunt contracté par Bretagne Sud Habitat dans les conditions mentionnées ci-dessus

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

The image shows a blue ink signature of Ronan Loas written over the official circular seal of the Mayor of Ploemeur, Morbihan. The seal contains the text 'MAIRIE DE PLOEMEUR' and 'Morbihan'.

Ronan LOAS,
Maire

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

19 NOV. 2018

ID : 056-215601626-20181113-DB20181103-DE

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE DE PLOËMEUR

www.groupecaissedesdepots.fr

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 15/11/2018

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

19 NOV. 2018

ID : 056-215601626-20181113-DB20181103-DE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000284616 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN

N° Contrat initial (S)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur du prêt Réamencé (1)	Intérêt compensateur du prêt Marqué (1)	Quota garanti (en %)	Durée d'amortissement (en Mo)	Durée de Remboursement (en Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt révisé annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 (phase amort 2) (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance applicable (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prop. annuel sur les échéances (3)
	71934	0913981	492 798,22	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 / 10,000 / 5,000	01/06/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,600	-1,196	---	0,600
Total			492 798,22	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réamencé(s) dont le montant total garanti s'élève à 492 798,22€
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réamencement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réamencement

(3) - Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 25/06/2018

Date de valeur du réamencement : 01/07/2018

110005490278 V1.1 - page 5/2
Financier et Immobilier/Emprunteur/000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35085 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - Télécopie : 02 23 35 55 35
bratagne@caissedesdepots.fr